



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-084

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-07-03-00003 - 20250703 DEC IRC AUB site LE FOLGOET 25-00057
(2 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-07-01-00009 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)

Page 6

R53-2025-07-01-00010 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)

Page 9

ARS

R53-2025-07-03-00003

20250703 DEC IRC AUB site LE FOLGOET
25-00057

Décision ARS Bretagne n°2025/197
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse du Folgoët (290023795)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse Le Folgoët (290023795) sis 2 rue de l'Oratoire 29260 LE FOLGOET ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse du Folgoët (290023795) sis 2 rue de l'Oratoire 29260 LE FOLGOET, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-01-00009

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu l'agrément délivré le 22/2/2013 à l'organisme **ATOO sis 2 avenue de Ker Lann CS 17228, à BRUZ** ;

Considérant que :

1. L'article R2315-16 du code du travail, dispose que «*Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.*»
2. Ce compte rendu permet à l'administration de vérifier que les organismes perdurent et maintiennent leurs programmes à jour.
3. Toutefois, l'organisme a manqué à son obligation au titre de l'année 2024, malgré 2 courriels de rappel et 1 communication téléphonique.
4. La consultation du dossier permet également d'établir que l'organisme n'a pas davantage transmis son rapport d'activité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément octroyé à l'organisme de formation **ATOO sis 2 avenue de Ker Lann CS 17228, à BRUZ** est retiré.

L'organisme sera en conséquence retiré de la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juillet 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités- 39-43 Quai André Citroën - 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien CS 44416 Cedex 35044 RENNES). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours Citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-07-01-00010

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions
de travail

ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu l'agrément délivré le 23/10/2002 à l'organisme **A2C FORMATIONS** sis **14 Bd Laënnec, à RENNES** ;

Considérant que :

1. L'article R2315-16 du code du travail, dispose que *«Les organismes de formation remettent chaque année avant le 30 mars, au ministre chargé du travail ou aux préfets de région selon les cas, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes.»*
2. Ce compte rendu permet à l'administration de vérifier que les organismes perdurent et maintiennent leurs programmes à jour.
3. Toutefois, l'organisme a manqué à son obligation au titre de l'année 2024, malgré 2 courriels de rappel et 1 communication téléphonique.
4. La consultation du dossier permet également d'établir que l'organisme n'a pas davantage transmis son rapport d'activité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément octroyé à l'organisme de formation **A2C FORMATIONS sis 14 Bd Laënnec, à RENNES** est retiré.

L'organisme sera en conséquence retiré de la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

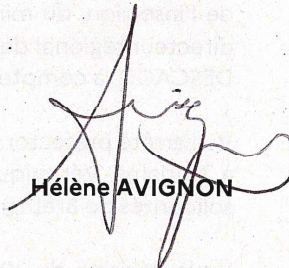
Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juillet 2025

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,

P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités– 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien CS 44416 Cedex 35044 RENNES). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours Citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.